Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Avis 2022/R/36 du 15 décembre 2022

Combé c. Christon et Forbin

Résumé de l'avis 2022/R/36 : Saisi par la Secrétaire générale adjointe de la Ligue de Guadeloupe de tennis d'une réclamation relative à des comportements, présentés comme contraires à la Charte d'éthique de la FFT, du Secrétaire général et du Président de la Ligue, le Comité d'éthique n'a pas relevé pas de manquements individuels à la Charte suffisamment caractérisés. En revanche, il déplore dans son avis la perte de confiance et le climat de forte tension qui règnent au sein du Comité de direction de la Ligue, au détriment de son bon fonctionnement et en contradiction avec certaines valeurs du tennis. Il appelle à l'apaisement collectif et au dialogue, exhorte les intéressées à œuvrer de bonne foi à la résolution de leurs différends, et dit rester, à l'avenir, attentif au respect de la Charte d'éthique de la FFT au sein du Comité de direction de la Ligue de Guadeloupe.

1. Le Comité d'éthique rappelle que sa mission consiste à « veiller au respect des règles éthiques du sport, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs du tennis français, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre » (article 31 bis des Statuts de la FFT).

2. La réclamation de Mme Combé est ainsi formulée :

> Je me permets de solliciter l'intervention du Comité d'Ethique suite aux échanges écrits et verbaux émanant du Secrétaire Général de la ligue de Tennis de la Guadeloupe, Mr Jean-Marie CHRISTON et du Président de la Ligue Mr Christian FORBIN.
>
> Les propos écrits et verbaux de ces dirigeants qui sont datés respectivement du 21 Septembre 2022 et du 29 Septembre 2022 suscitent de ma part beaucoup d'interrogations et ne me semblent pas respecter les articles 2.6.1, 2.6.3 (Principe de maitrise de soi en toute circonstance), l'article 3-6 (Principe de bonne Gouvernance) et l'article 4.2.1 (Principe de comportement attendu des personnes exerçant des fonctions au sein des institutions du tennis) de la CHARTE d'ETHIQUE.

3. Le Comité, après avoir analysé les observations produites par Mme Combé et par MM. Christon et Forbin, note que les éléments présentés comme des facteurs de cristallisation des tensions au sein du Comité de direction de la Ligue de Guadeloupe concernent : le respect des règles de procédure ; les règles relatives au recrutement d'entraîneurs par la Ligue ; et la relation avec les salariés de la Ligue. Le Comité a pu constater des interactions de nature virulente entre les protagonistes, soit par courriel, soit lors de réunions du Comité de direction ou du Bureau de la Ligue. La confiance est rompue entre certains élus de la Ligue de

Guadeloupe de Tennis tandis qu'un climat délétère semble s'être installé sur fond de rivalités politiques.

4. Il apparaît au Comité d'éthique que les points qui sont l'objet des tensions sont certes importants dans la gestion de la Ligue (respect des règlements et procédures, bonne tenue des réunions), mais ne sont pas d'une gravité suffisante pour justifier les proportions prises par le conflit.

5. Le Comité d'éthique rappelle que le respect, l'esprit d'équipe, la solidarité et la cohésion entre tous les acteurs du tennis font partie des valeurs du tennis (Principe 1.1 de la Charte d'éthique). Le Principe 3.2.2 de la Charte donne aux institutions du tennis « la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié les valeurs du tennis ».

6. Sur la situation au sein du Comité de direction de la Ligue de Guadeloupe, le Comité rappelle que :

- Les instances dirigeantes sont des espaces de débat au sein desquels les élus sont libres d'exprimer des propositions contradictoires ou de partager des visions politiques différentes. L'expression des divergences ou désaccords doit néanmoins rester courtoise et respectueuse.

- Il est dans le rôle des élus de veiller au respect des procédures prévues par les règlements et d'en souligner les écarts, même minimes, afin d'assurer le bon fonctionnement des instances dirigeantes. Ces rappels doivent être acceptés par les dirigeants comme faisant partie des missions des élus plutôt que comme des attaques personnelles. En revanche, cette attitude de surveillance du respect des procédures doit s'effectuer de bonne foi et ne pas servir d'autres buts que le bon fonctionnement de l'instance.

7. Le Comité ne relève pas de manquements individuels à la Charte d'éthique suffisamment caractérisés. En revanche, il déplore la perte de confiance et le climat de forte tension qui règnent au sein du Comité de direction de la Ligue, au détriment de son bon fonctionnement et en contradiction avec certaines valeurs du tennis.

8. En conséquence, le Comité appelle à l'apaisement collectif et au dialogue entre les élus du Comité de direction de la Ligue de Guadeloupe. Il exhorte tous les intéressés à œuvrer de bonne foi à la résolution de leurs différends, conformément à leurs devoirs d'élu.

9. Le Comité d'éthique entend rester, à l'avenir, attentif au respect de la Charte d'éthique de la FFT au sein du Comité de direction de la Ligue de Guadeloupe.

EN CONCLUSION

Le Comité d'éthique, dont la fonction consiste, à travers ses avis, à sensibiliser tous les acteurs du tennis aux questions d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts :

Déplore la perte de confiance et le climat de forte tension qui règnent au sein du Comité de direction de la Ligue de Guadeloupe de tennis, au détriment de son bon fonctionnement et en contradiction avec certaines valeurs du tennis ;

Appelle à l'apaisement collectif et au dialogue entre les élus concernés ;

Exhorte tous les intéressés à œuvrer de bonne foi à la résolution de leurs différends, conformément à leurs devoirs d'élu ;

Dit rester, à l'avenir, attentif au respect de la Charte d'éthique de la FFT au sein du Comité de direction de la Ligue de Guadeloupe ;

Décide de publier le présent avis sur le site de la FFT dans son intégralité ;

Prie l'élu référent du Comité d'éthique de communiquer le présent avis au Comité exécutif de la FFT.